

Conseil municipal du 17/10/2022



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

PROCES-VERBAL

Etaient présents

JAY Claude, Maire

THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, Robert HUDRY, FREYDRICH Catherine, TREW Catherine, GORINI Cédric, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, SOLLIER Myriam, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Etaient excusés :

SILVESTRE Klébert qui a donné pouvoir à DUNAND Laurent

ABONDANCE Chantal

FREMIOT Marie-Pierre qui a donné pouvoir à THOMAS Donatienne

DUNAND Dominique qui a donné pouvoir à DESCHAMPS Christelle

KEMPF-DALBAN Stéphanie qui a donné pouvoir à HUDRY Florian

ASTRE Aurélien qui a donné pouvoir à JAY Noëlla

Florian HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 octobre 2022

Date d'affichage :

11 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité

DCM-2022-10-17-155 - Communication de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DEC-2022-167 05/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Simone SUCHET présidente de l'association Les Myosotis, pour la mise à disposition de la salle de Villarenger, à titre gratuit : le mardi 6 septembre 2022 de 9h00 à 18h00 pour un repas

Conseil municipal du 17/10/2022

DEC-2022-168 06/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Nathalie DUPOUY, Professeur de danse à l'association Sens'Ass, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : tous les mardis de 16h00 à 20h00 à partir du 6 septembre 2022 au 4 juillet 2023 sauf le mardi 13 septembre et le mardi 22 novembre 2022 pour des cours de danse

DEC-2022-169 07/09/2022

Adhésion, pour l'année 2022, à l'association « Villes et Villages Amis des Equipes de France » de la Fédération Française de Ski pour un montant de 2500 €

DEC-2022-170 07/09/2022

Décision d'ester en justice pour représentation de la commune dans le contentieux SARL Ulysse PC 21M1075

DEC-2022-171 09/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Fabrice PANNEKOUCKE, président de l'association Espace Jeunes de Moûtiers, pour la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle du foyer, à titre gratuit : la salle du foyer et la salle des fêtes : le samedi 15 octobre, les samedi 19 et 26 novembre et le samedi 3 décembre 2022, la salle du foyer : le samedi 1er et 8 octobre 2022 pour des activités de l'espace jeunes

DEC-2022-172 13/09/2022

Abandon de la procédure de passation relative à l'acquisition de véhicules pour les services de la commune pour cause d'infructuosité

DEC-2022-173 13/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. JAY Régis président de l'association Théâtre des Belleville pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : le mardi 27 septembre 2022 de 20h00 à 23h00 et le mercredi 28 septembre 2022 de 18h00 à 20h00 pour les répétitions de théâtre

DEC-2022-174 13/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Claire CALDERINI Directrice de l'école du Cochet et Mme Hélène CHARRETON responsable périscolaire et accueil de loisirs à l'ABE pour la mise à disposition d'une salle de classe, la salle d'anglais, la salle de motricité des maternelles, les toilettes, le préau, la cour de l'école et la cantine scolaire à titre gratuit :

Périscolaire :

Matin : du 05/09/2022 au 05/05/2023 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 8h30

Soir : du 05/09/2022 au 07/07/2023 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00

Accueil de loisirs :

Du 7/09/2022 au 05/07/2023 les mercredis, les week-ends et les vacances scolaires (sauf les vacances de la Toussaint) de 8h00 à 19h00

DEC-2022-175

Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Elise BALZAC Directrice de l'école de Val Thorens et Mme Hélène CHARRETON responsable périscolaire et accueil de loisirs à l'ABE pour la mise à disposition de 2 salles de classe, le gymnase, le hall d'entrée, le restaurant scolaire, les toilettes, la cour, la machine à laver et le sèche-linge à titre gratuit :

Périscolaire :

Du 05/09/2022 au 07/07/2023 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h30

Accueil de loisirs :

Du 7/11/2022 au 8/05/2023 les mercredis, samedis, dimanches et vacances scolaires de 8h00 à 19h30

Conseil municipal du 17/10/2022

DEC-2022-176

Est approuvée la concession administrative passée avec Monsieur FINDRIS Joël pour l'appartement 128 rue des Raverettes – St Martin – 73440 LES BELLEVILLE. Par cette concession la Commune loue à Monsieur FINDRIS Joël l'appartement T5 de 133m² mentionné ci-dessus moyennant une redevance mensuelle de 8€ par m² soit 1 064€ par mois pour la surface totale et un garage de 61€ par mois à compter du 1 septembre 2022.

DEC-2022-177 16/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Isabelle ROUX Directrice de l'école primaire de Praranger et Mme Hélène CHARRETON responsable périscolaire et accueil de loisirs à l'ABE pour la mise à disposition d'une salle de classe, la bibliothèque, le préau, les toilettes et la cour de l'école, à titre gratuit :

Périscolaire :

du 05/09/2022 au 07/07/2023 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00

DEC-2022-178 16/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Flora LEROY, CIS Immobilier pour la mise à disposition de la salle polyculturelle des Menuires, au tarif de location de 158 euros : le lundi 26 septembre 2022 de 14h00 à 18h00 pour le conseil syndical de la copropriété Les Antarès

DEC-2022-179 16/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Julie HOCQUET, Agence Foncia pour la mise à disposition de la salle polyculturelle des Menuires, au tarif de location de 158 euros : le mardi 27 décembre 2022 de 14h00 à 18h00 pour l'Assemblée Générale de la copropriété les Dorons

DEC-2022-180 16/09/2022

Approbation de l'avenant n° 2 de transfert au marché de travaux d'entretien des revêtements de voiries et des espaces publics, SER-TPR à EUROVIA

DEC-2022-181 16/09/2022

Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace aquatique et mise en accessibilité du centre sportif des Menuires pour un montant de 223 250,00 € HT.

DEC-2022-182 16/09/2022

Approbation de l'avenant n° 1 au marché de location d'engins et matériels de chantier ayant pour objet la prolongation du marché pour une durée de 3 mois soit du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2022.

DEC-2022-183 20/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Cécile HUDRY présidente de l'association Martin François pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : le vendredi 11 novembre 2022 de 8h00 à minuit pour un repas

DEC-2022-184 20/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Claude JAY – rue des Choumettes – 73440 LES BELLEVILLE pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes au tarif de location de 54 euros : le samedi 8 octobre 2022 de 8h00 à minuit pour le repas des conscrits

Conseil municipal du 17/10/2022

DEC-2022-185 20/09/2022

Approbation de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre de fourniture de gaz de pétrole liquéfié ayant pour objet le retrait d'un réservoir à l'école du Cochet pour un montant de 1 305,00€ HT – Sans effet sur le montant du marché

DEC-2022-186 23/09/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, la concession n°345 de type enfeu emplacement 65 pour une durée de 30 années à compter du 20 septembre 2022 au cimetière de Saint-Martin de Belleville.

DEC-2022-187 23/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Emmanuelle JAY présidente de l'ABSL pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes à titre gratuit : tous les mardis du 20 septembre 2022 au 5 juillet 2023 de 16h à 22h pour l'atelier peinture

DEC-2022-188 23/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Sophie LAISSUS pour la mise à disposition de la salle de Villarenger, au tarif de location de 105 euros : le dimanche 16 octobre 2022 de 8h à minuit pour un repas de baptême

DEC-2022-189 23/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Leticia JOLY-TESTAULT – Le Chatelard – 73440 LES BELLEVILLE pour la mise à disposition de la salle de Villarenger, au tarif de location de 105 euros : le samedi 24 septembre 2022 de 8h à minuit pour un repas

DEC-2022-190 23/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Céline RIGAUDEAU présidente de l'association Les P'tits Loups pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes, à titre gratuit: le mercredi 5 octobre 2022 de 20h00 à 22h00 pour une réunion

DEC-2022-191 23/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Patricia BORNAND – 14 route de Crève Tête – Villarly – 73440 LES BELLEVILLE pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes, au tarif de location de 54 euros : le samedi 22 octobre 2022 de 8h00 à minuit pour un repas de famille

DEC-2022-192 26/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Josiane BONNEFOY CUDRAZ membre de l'association Loisirs et Culture pour la mise à disposition de la salle de Villarly, à titre gratuit : le vendredi 23 septembre 2022 de 18h à 22h pour une réunion

DEC-2022-193 26/09/2022

Décision d'ester en justice pour le cabinet VPNG pour représenter la commune suite à la requête du collectif de Villarlurin déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble contre l'arrêté en date du 6 mai 2022 portant autorisation de déclaration préalable n° 073 257 22 M5051 au profit de la SAS TOTEM France pour l'installation d'une antenne de radiotéléphonie

DEC-2022-194 28/09/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Simone SUCHET, présidente de l'association les Myosotis pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : le mardi 22 novembre 2022 de 8h00 à minuit pour un repas

Conseil municipal du 17/10/2022

DEC-2022-195 28/09/2022

Résiliation des marchés lots 4A et 4B pour la restructuration et l'extension du centre sportif de Val Thorens

DEC-2022-196 04/10/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n°131 de type 4 places emplacement 6 allée 9 pour une durée de 30 années au cimetière de Saint-Martin de Belleville, cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 30/11/2020 et expirant le 30/11/2050

DEC-2022-197 04/10/2022

Est approuvée la concession administrative passée avec M. RUFFIER DES AIMES Rémi pour l'appartement 571 Rue du Doron - Praranger - 73440 LES BELLEVILLE à compter du 1er septembre 2022 pour un montant de 552 €

DEC-2022-198 04/10/2022

Est approuvée la concession administrative passée avec M. COLCIAGHI Franck pour l'appartement Laurentides 2 Les Menuires- 73440 LES BELLEVILLE à compter du 3 octobre 2022 pour un montant de 608 €

DEC-2022-199 05/10/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Emmanuelle JAY, présidente de l'ABSL, pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : du mercredi 5 octobre 2022 au mercredi 5 juillet 2023 de 17h00 à 22h00 pour des cours de Capoeira

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.

DCM-2022-10-17-156 - Délégation de service public – remontées mécaniques – approbation des tarifs pour la saison 2022 - 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Dans un courrier du 5 juillet 2022, le représentant de l'Etat dans le département s'est adressé aux maires des communes de la Savoie supports de domaines skiables. Il rappelle que les politiques tarifaires en vigueur ont attiré l'attention des juridictions financières et du service du contrôle de légalité.

L'instauration de tarifs différenciés, voire de forfaits gratuits, pour l'accès aux remontées mécaniques des domaines skiables est, dans certains cas, contraire au cadre juridique qui régit les services publics industriels et commerciaux (SPIC), notamment l'article L.342-13 du code du Tourisme qui qualifie les remontées mécaniques de SPIC. Cette qualification implique que le service doit tirer ses ressources de redevances perçues auprès des usagers pour un montant des prestations correspondant à leur coût réel.

Par ailleurs, l'article L.1221-5 du code des Transports précise que l'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure sur le plan économique et social, du système de transport correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs. Une jurisprudence constante encadre les pratiques tarifaires à la seule responsabilité de l'autorité délégante.

En outre, le principe d'égalité des usagers devant un service public a valeur constitutionnelle (décision CC du 27 décembre 1973). De ce principe, découle une différence où les services publics administratifs

Conseil municipal du 17/10/2022

peuvent distinguer les résidents des non-résidents dans leurs pratiques tarifaires, disposition interdite aux SPIC qui ne peuvent pas traiter différemment les résidents des non-résidents.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

La présente délibération remplace toutes les délibérations antérieures liées aux tarifications des remontées mécaniques des domaines skiables de Saint Martin de Belleville, des Menuires et de Val Thorens.

Les délégataires ne peuvent appliquer aucun autre tarif que ceux issus de la présente délibération à l'exception de ceux contractuellement prévus.

Les grilles tarifaires jointes en annexe à la présente délibération s'appliquent pour la saison hiver – été 2022/2023.

Les prix indiqués sont en euros TTC.

L'équilibre économique du contrat n'est pas modifié par l'application de ces tarifs.

Outre les prix publics, les grilles tarifaires comprennent également (i) des forfaits saisons délivrés gratuitement au titre des contraintes de service public imposées aux délégataires, (ii) des forfaits pour les professionnels de la montagne engagés, (iii) des forfaits journées délivrés à des tarifs spécifiques pour prendre en compte la différence objective de situation des usagers par rapport au service public, (iv) des remises commerciales pour les achats en gros et (v) des remises commerciales pour les forfaits saisons.

i/ La délivrance de forfaits saisons à titre gratuit

Des forfaits saisons sont délivrés à certaines catégories d'usagers au titre des contraintes de service public imposées aux délégataires. Ces contraintes sont liées à la contribution des bénéficiaires à l'intérêt général du service public des remontées mécaniques, au développement et à la promotion du territoire ainsi qu'au développement de la pratique du ski.

1. Délivrance gratuite du forfait 3V pour les élus ayant la nécessité d'accéder dans le cadre de leurs fonctions au domaine skiable.

2. En accord avec l'ACOSS (organe de tutelle des Urssaf), les délégataires sont autorisés à délivrer tous les titres nécessaires à leurs employés et aux employés de la régie des pistes pour permettre le bon fonctionnement du service public délégué.

3. L'article L 100-2 du code du sport dispose que les collectivités territoriales « *contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives* » ; la commune dispose également d'une clause de compétence générale qui lui donne compétence pour agir et permettre la pratique régulière du sport pour contribuer à la pleine santé de ses administrés.

Par ailleurs, la différence de situation des enfants de la commune est objective, le panel d'activités sportives accessibles en hiver étant très inférieur à ce qui peut, habituellement, être pratiqué en plaine. Les activités liées aux remontées mécaniques constituent l'un des seuls sports facilement praticables, avec des risques sécuritaires maîtrisés.

Dans le cadre du développement de la politique sportive communale, du développement de l'accès au sport (savoir skier, développement des formations et des métiers liés à la pratique du ski permettant de favoriser l'insertion professionnelle à l'échelon local et contribuer ainsi au développement économique du territoire) la commune souhaite mettre en place une politique volontariste permettant de favoriser le développement du ski pour les jeunes.

Sur ces bases, les scolaires domiciliés dans la commune jusqu'à 18 ans bénéficieront d'un forfait 3V délivré gratuitement.

ii/ Les forfaits délivrés pour les professionnels diplômés de la montagne

Les professionnels diplômés de la montagne (moniteurs de ski alpin et/ou de snowboard, guides...) qui s'engagent dans une démarche de valorisation du territoire et de contribution aux missions d'intérêt général du service public (animation, secours...) au travers d'une convention tripartite signée entre le

Conseil municipal du 17/10/2022

professionnel ou sa structure, le délégataire et la commune bénéficient d'un forfait saison 3V à hauteur de 10% du tarif public.

iii/ Les forfaits journées délivrés gratuitement

Des titres de transport journées peuvent être délivrés gratuitement à des tiers au titre des contraintes de service public imposées au délégataire pour permettre l'exécution du contrat.

Il s'agit notamment, sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, des organismes et des professionnels participants au développement économique, à la notoriété, à la sécurité et à la promotion des stations ainsi qu'aux activités sportives et aux animations :

- les compétiteurs des courses organisées par la FFS et la FIS ;
- les évènements organisés pour la presse ;
- les animations organisées par la commune, les SEM de la commune, les offices du tourisme ou encore le délégataire ;
- les besoins des services publics de la commune (eau, assainissement, services techniques) pour les interventions sur le domaine skiable ou sur des équipements situés sur le domaine skiable ;
- les besoins des services publics assurant la sécurité et le secours (services de l'Etat, pompiers, médecins...) aussi bien pour leur entraînement que pour leur intervention sur le domaine public skiable.

Ces forfaits journée peuvent être délivrés en début de saison suivant l'évaluation faite par chaque organisme de ses besoins et après accord du délégant.

Le délégataire et l'organisme bénéficiaire doivent lister précisément les bénéficiaires de chacun des forfaits utilisés et transmettre cette information annuellement au délégant.

iv/ Remises commerciales sur les forfaits hors forfaits saisons

Le délégataire est autorisé à pratiquer des remises à des opérateurs économiques de type tour opérateur sous réserve que ces remises soient effectuées uniquement sur des ventes en gros. Les taux de remise effectués à chaque opérateur économique doivent être communiqués au délégant à l'appui du rapport annuel du délégataire, notamment s'agissant de remises à caractère social.

Le délégataire est également autorisé à pratiquer des opérations promotionnelles sur des courtes durées afin de permettre d'optimiser le remplissage de la station. Les périodes de vente seront communiquées au délégant, pour information, 15 jours avant le début de la vente promotionnelle.

v/ Remises commerciales sur les forfaits saisons

Le délégataire est autorisé à pratiquer des remises commerciales sur les forfaits saisons achetés en gros par des acteurs à but non lucratifs (associations, comité social et économique...)

Pour bénéficier de ces remises commerciales un minimum de 200 forfaits doivent être achetés par l'organisme à but non lucratif.

Les remises suivantes sont appliquées sur la base des tarifs publics :

- 15% sur le forfait 3V saison 2/7 ;
- 45% sur le forfait vallée des Belleville 3/7 ;
- 30% sur le forfait 3V saison piéton ;

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Carmen Jay demande si le forfait 20 passages fait l'objet d'une remise. Il est répondu que ce n'est pas le cas car il ne fait pas partie des forfaits les plus vendus. Madame Noëlla Jay souligne le travail qui a été effectué par M. le Maire et les remontées mécaniques, notamment pour maintenir la gratuité concernant les enfants et l'étendre aux jeunes âgés de 16 à 18 ans, ce qui n'était pas le cas lors des saisons précédentes. Il est également rappelé la gratuité en été pour ceux qui auront acheté un forfait 3 vallées. M. le Maire précise qu'il est important de communiquer sur le sujet des forfaits en organisant notamment des réunions publiques avec les remontées mécaniques.

Il est procédé au vote.

Conseil municipal du 17/10/2022

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les tarifs fixés ci-dessus pour la saison 2022/2023 ainsi que les grilles tarifaires jointes en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-10-17-157 - Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie

Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) présentée en annexe 1.

La Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, et conseil municipal jeune du 27 septembre 2022 a rendu un avis favorable.

Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Courant 2022, la CAF de Savoie, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Moûtiers (CIAS), les Communautés de Communes des Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise et la commune des Belleville ont travaillé à l'élaboration d'un projet de territoire au service des publics.

Ce projet, issu d'un diagnostic partagé réalisé par les acteurs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille du territoire répond à trois objectifs :

- Valoriser le territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants
- Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives
- Penser le projet de territoire de façon concertée

Il comporte un plan d'actions pour la période 2023/2026 et 24 fiches actions présentées en annexe 2.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider la signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Moûtiers (CIAS), les Communautés de Communes des Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise telle que présentée en annexe
- De préciser que le Contrat Enfance Jeunesse en cours se poursuit néanmoins à l'identique jusqu'à sa date d'échéance le 31/12/2022

Conseil municipal du 17/10/2022

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CTG et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-10-17-158 - Indemnité de gardiennage des églises

Délibération ajournée

DCM-2022-10-17-159 - Chemin rural de « Saint Laurent de la Côte à Moûtiers » situé au lieu-dit « Vers les pins » – Territoire de Villarlurin - Enquête publique pour perte d'affectation à l'usage du public

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

Le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-1 et suivants,

Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 161-25 et suivants,

Le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R 134-22 à R 134-30,

Le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Le décret 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration,

L'article L.161-1 du code rural selon lequel les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural.

« Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale, conformément à l'article L.161-11, n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. » Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La communauté de Communes Cœur de Tarentaise est à l'initiative de cette procédure afin de régulariser le foncier de l'assiette du bâtiment intercommunal.

L'emprise du chemin rural de Saint Laurent de la Côte à Moutiers n'est plus affectée à l'usage du public dans sa portion indiquée sur le plan ci-annexé. Sa surface totale est de 318 m². La raison de sa perte

Conseil municipal du 17/10/2022

d'affectation à l'usage du public est sa disparition de fait sur la totalité de l'emprise. Son usage au public n'est donc plus avéré.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique de perte d'affectation à l'usage du public de l'emprise du chemin rural situé au lieu-dit « Vers les pins » à Villarlurin.

CONSIDERANT la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de 318 m² du chemin rural dit « Saint Laurent de la Côte à Moutiers » situé au lieu-dit « Vers les pins » indiqué sur le plan joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'état de désaffectation de ce chemin et la demande de la communauté de communes Cœur de tarentaise de l'acquérir afin de régulariser le foncier du bâtiment intercommunal,

CONSIDERANT que la Mairie prend à sa charge toute la procédure nécessaire et que l'ensemble des frais sera ensuite refacturé par la mairie à la communauté de commune Cœur de Tarentaise,

Monsieur le Maire ouvre le débat. Monsieur Romain Sollier demande s'il est prévu de conserver l'accès au chemin piéton. Monsieur Georges Danis précise que ce chemin n'est plus emprunté.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De constater que le chemin rural dans sa portion définie sur le plan ci-joint n'est plus affecté à l'usage du public,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique en vue de désaffecter l'emprise de 318 m² du chemin rural dit « Saint Laurent de la Côte à Moutiers » situé au lieu-dit « Vers les pins » concernée telle qu'elle apparaît sur le plan annexé, prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.
- De prendre à charge de la collectivité toute la procédure nécessaire et que l'ensemble des frais sera ensuite refacturé par la mairie à la communauté de commune Cœur de Tarentaise,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-10-17-160 - Monsieur Frédéric DE BREM et cessionnaires / commune de Les Belleville – convention d'exploitation d'hébergements touristiques au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du tourisme

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

L'article 42 de la Loi Montagne instaure un conventionnement pour l'exploitation d'hébergements touristiques. Il est codifié à l'article L342-1 à 5 du Code du Tourisme. Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristiques sur leur territoire et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

L'érosion structurelle du parc des hébergements marchands en montagne vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques

Conseil municipal du 17/10/2022

marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

Il est présenté au conseil municipal la convention tripartite à signer avec Monsieur Frédéric DE BREM et les cessionnaires avec lesquels il a conclu des compromis de vente à ce jour. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties à savoir, garantir le caractère marchand des lits et équipements créés afin de pérenniser l'équilibre économique du territoire dans la durée.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque convention tripartite avec Monsieur DE BREM et chaque cessionnaire d'hébergement touristique au sein de l'opération et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes.
- De rappeler que les signataires s'engagent à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry et à reproduire et rendre obligatoire les conditions de chaque convention dans tout document contractuel portant sur l'opération, sans modification de quelque sorte que ce soit.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-10-17-161 - Charte du télétravail

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent ou dans tout lieu à usage professionnel.

Le conseil municipal a approuvé par délibération 2021.01.25-17 la mise en place d'une indemnité dans le cadre du télétravail de 5 € par jour de télétravail.

Le comité technique du 10 octobre 2022 a rendu un avis favorable à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité dans les conditions mentionnées dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération.

Cette charte sera mise en œuvre de manière progressive et sera en application à compter du 01/01/2023.

Cette charte est présentée au conseil municipal qui en prend connaissance.

Conseil municipal du 17/10/2022

Monsieur le Maire ouvre le débat. Madame Sandra Favre précise que peu de salariés pratiquent le télétravail. Elle ajoute que cette charte a été élaborée avec beaucoup de bon sens et peu d'exigence. Il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la charte du télétravail telle que présentée en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à la mettre en œuvre
- De préciser que l'indemnité de 5 € par jour de télétravail sera versée à tous les agents concernés quel que soit le matériel utilisé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du télétravail
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-10-17-162 - Charte d'utilisation des ressources informatiques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

La loi du 06/01/1978 dite « informatique et liberté »

La législation relative à la fraude informatique (article 323-1 à 323-7 du Code pénal)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Les technologies de l'information et des communications offrent à la collectivité une amélioration notable en matière de qualité de service et intensifient considérablement les volumes d'informations traités. Cependant, l'utilisation de ces technologies par les utilisateurs doit être encadrée. En effet, ces outils multiplient les risques d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des fichiers et des données (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données, etc.) et peuvent engager la responsabilité de la collectivité et/ou des utilisateurs.

La mise en place d'une charte responsabilise chacun des utilisateurs des systèmes d'information de la collectivité en fixant les limites à ne pas dépasser. Si ces outils favorisent grandement les échanges, un comportement abusif ou « à risque » peut avoir des conséquences dommageables pour les autres utilisateurs, les administrés et la collectivité.

Ces règles s'appuient sur la législation existante, le bon sens, la prudence et la responsabilité.

Elles s'intègrent dans le cadre général de nos missions de service.

La charte reprenant l'ensemble des règles relatives à l'utilisation des systèmes d'information et de communications (applications métiers, bureautique, messagerie, ordinateurs fixes et portables, tablettes, périphériques, téléphones fixes et mobiles, Internet, Intranet et autres) au sein de la commune Les Belleville a été présentée au comité technique le 10 octobre 2022. Il a rendu un avis favorable.

Cette charte sera mise en œuvre de manière progressive et sera en application d'ici la fin de l'année.

Cette charte est présentée au conseil municipal qui en prend connaissance.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote.

Conseil municipal du 17/10/2022

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la charte d'utilisation des ressources informatiques telle que présentée en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à la mettre œuvre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation des ressources informatiques
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-10-17-163 - Pack Forme Entreprise

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Cette année, encore plus que les années passées, le bien-être au travail prend tout son sens. La collectivité souhaite que les agents puissent, s'ils le souhaitent, agir concrètement pour leur qualité de vie au travail au travers la pratique d'activités sportives. En effet, il n'est plus à démontrer l'essor du sport-santé en France ces dernières années qui contribue à l'épanouissement personnel et professionnel des agents.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Les années passées, la SOGEVAB avait mis en place une offre pack forme entreprise pour répondre à un souci d'amélioration de la santé et du bien-être des agents. Il s'agit dès lors de renouveler cette offre à destination des agents de la commune pour la saison hivernale 2022-2023.

La commune a mis en place cette possibilité à destination de ses agents la saison dernière et souhaite renouveler cette prestation.

Pour rappel, cette offre s'adresse aux agents permanents et saisonniers et permet de bénéficier des prestations suivantes :

- Accès à l'ensemble des centres sportifs
- Un programme d'activités spécifiques Pack Forme, des semaines à thème, des événements ponctuels, des tournois, des invitations aux challenges internes ou inter-entreprises
- Du conseil et du coaching personnalisé, 2 bilans de bio-impédance
- Rééducation en cas d'accident de travail
- 50% sur les abonnements complémentaires

Le coût de ce pack est de 140€ par agent, avec une facturation déclenchée uniquement si l'abonnement est utilisé.

La commune participera à la prise en charge de l'abonnement avec, comme proposition, la graduation de la prise en charge en fonction de la catégorie des agents, soit :

60% pour les agents de catégorie C,
50% pour les agents de catégorie B,
40% pour les agents de catégorie A.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Madame Carmen Jay demande si une partie est facturée à l'employé car si c'est le cas, l'employé pourrait bénéficier d'une prise en charge par le CNAS du forfait sport et santé de 35 €.

Il est procédé au vote.

Conseil municipal du 17/10/2022

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe d'adhésion au pack forme entreprise
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-10-17-164 - Tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer et modifier le tableau des effectifs :

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet 8/35^{ème} pour assurer principalement les missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH), 8 heures hebdomadaires annualisées, dont les missions principales sont :

- favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap
- aide humaine individuelle lors du temps méridien 11h30 – 13h30.

Il est précisé que si cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De procéder à la création au tableau des emplois d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 8/35^{ème}
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent procès-verbal est clos sur 14 pages et comporte les délibérations DCM-2022-09-12-155 à DCM-2022-09-12-164

approuvé lors de la séance du conseil municipal du 14/11/2022